

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 OCTOBRE 2017

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; M. KLING, Mme GIANANTI, Mme DUBOIS, Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme ROY-POIRALT, M. DUCROT, Adjoint ; M. POUZIN, M. JALLAIS, Mme VAUCELLE, M. DUPUIS, Mme THIBAUT, Mme PETIT, Mme BAUDU-HASCOET, Mme ENON, Mme MAURIN-MAUBERGER, M. VIVIER (Maire délégué de Rossay), M. OLIVIER, M. VILLAIN, Mme RENELIER, M. VION, Mme AUMOND, Mme POINTIS, M. LANTIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS ET EXCUSES :

M. JAGER, Mme GIROIRE, Mme GAUVINEAU, M. PERREAU.

Pouvoir de M. Jean-Pierre JAGER à M. Jacques VIVIER

Pouvoir de Mme Anne-Marie GIROIRE à Mme Laurence MOUSSEAU

Pouvoir de Mme Laura GAUVINEAU à Mme Christine ROY-POIRALT

Pouvoir de M. Thierry PERREAU à M. Pierre LANTIER

20 H 00 : Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Guillaume VILLAIN est nommé Secrétaire de séance à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT

Le procès-verbal de la séance du 6 septembre 2017 est adopté à l'unanimité.

RETRAIT DE QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR

Le maire demande de se prononcer sur le retrait des questions suivantes :

- ✓ Médiathèque : mise à disposition de la salle d'animation à la Compagnie de Théâtre Blast
- ✓ Médiathèque : mise à disposition de la salle d'animation à l'association Idea Factory

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

INSCRIPTION D'UNE QUESTION SUPPLEMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR

Le maire demande de se prononcer sur l'inscription de la question supplémentaire suivante :

- ✓ Convention avec la CCPL pour la mise à disposition de M. Anthony Déramé auprès de la ville de Loudun.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LOUDUN AU SEIN DU COLLEGE ELECTORAL CHARGE DE PROCEDER A L'ELECTION SENATORIALE PARTIELLE

Le Maire rappelle qu'en application de l'article R 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les 2 conseillers municipaux les plus âgés et les 2 conseillers municipaux les plus jeunes (autre que le secrétaire de séance) présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

- ✓ *M. André KLING*
- ✓ *M. Claude POUZIN*
- ✓ *M. Brice OLIVIER*
- ✓ *Mme Laurence MOUSSEAU*

Le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il rappelle qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Maire rappelle que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Le Maire précise que le législateur a prévu des règles spécifiques de représentation au sein du collège électoral sénatorial pour les communes comprenant des communes associées. L'article L. 290-1 prévoit : « les communes associées, créées en application des dispositions de l'article L. 2113-11 du code général des collectivités territoriales, conservent un nombre de délégués égal à celui auquel elles auraient eu droit en l'absence de fusion ». Ainsi, Rossay en tant que commune associée obtient 1 poste de délégué et 3 postes de suppléants, puis la commune de Loudun obtient 15 postes de délégués et 5 postes de suppléants.

Les 29 membres du Conseil Municipal de Loudun vont donc procéder à l'élection de 16 délégués et 8 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète. Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire constate que DEUX listes de candidats ont été déposées.

Il est procédé au vote.

Après le vote du dernier conseiller, le Président déclare le scrutin clos et les membres du bureau électoral procèdent immédiatement au dépouillement des bulletins de vote. Les résultats sont les suivants :

- ✓ A- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- ✓ B - Nombre de votants : 29
- ✓ C - Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- ✓ D - Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
- ✓ Nombre de suffrages exprimés : 29

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle.

Nom de la liste	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
<i>Loudun, s'ouvrir pour réussir</i>	25	14	7
<i>Loudun, fiers de vivre ensemble</i>	4	2	1

Monsieur le Maire proclame élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste :

1. M. DAZAS Joël
2. Mme GIANSANTI Nathalie
3. M. KLING André
4. Mme DUBOIS Françoise
5. M. JAGER Jean-Pierre
6. Mme MOUSSEAU Laurence
7. M. ROUX Gilles
8. Mme ROY-POIRAULT Christine
9. M. DUCROT Pierre
10. Mme ENON Anne-Sophie
11. M. VILLAIN Guillaume
12. Mme GIROIRE Anne-Marie
13. M. VIVIER Jacques
14. Mme VAUCELLE Bernadette
15. Mme AUMOND Martine
16. M. LANTIER Pierre

Il proclame ensuite élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste :

1. M. DUPUIS Philippe
2. Mme THIBAUT Angéline
3. M. JALLAIS Michel
4. Mme BAUDU-HASCOET Patricia
5. M. POUZIN Claude
6. Mme PETIT Christiane
7. M. VION Bertie
8. Mme POINTIS Laurence

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : CAPTURE ET GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALIERE

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Suite à la délibération n° 2017.4.3 du 29 mai 2017, un appel à la concurrence a été lancé sous la forme d'une délégation de service public simplifiée afin de confier la gestion de la capture et de la fourrière animalière sur le territoire de la commune de Loudun.

Deux sociétés ont répondu. Après analyse technique de l'offre et négociations, il est proposé de retenir les services de la SARL PHILINE SERVICE ANIMAUX, classée en première position, moyennant un coût forfaitaire annuel de :

- 4 475,06 € pour la gestion de la capture des animaux
- 1 137,73 € pour la gestion de la fourrière animalière.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable sur cette proposition,
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à signer les conventions relatives à la capture et à la fourrière animale avec la SARL PHILINE, 11 rue de l'Etang Mercure 86170 MASSOGNES pour une période de 3 ans, soit du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2020,
- ⇒ décide de donner toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

ANIMAUX EN DIVAGATION, RECOUVREMENT DES FRAIS DE CAPTURE, DE SOINS ET DE FOURRIERE

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite à la décision de confier la gestion de la capture des animaux en divagation et de la fourrière animale à une société privée, il convient de revoir la délibération en date du 10 février 2016 relative au recouvrement des frais de capture, de soins et d'identification.

La société délégataire facture directement auprès du propriétaire identifié de l'animal une partie des frais de restitution. Le cumul de ces frais de restitution avec le recouvrement des frais de capture par la collectivité ne peut être supérieur au montant actuel.

De même, il convient de pouvoir recouvrir les frais de fourrière et de pré-admission en refuge des animaux de propriétaires défailants qui ne viennent pas les récupérer.

Pour le recouvrement des sommes, il est proposé de fixer le coût des frais à :

Recouvrement des frais de capture :

- 100 € au lieu de 150 €.

Recouvrement des frais de fourrière et de pré-admission en refuge pour les propriétaires défailants :

- Montant facturé à la collectivité par le délégataire.

Recouvrement des frais pour soins vétérinaires :

- Montant correspondant aux frais engagés par la collectivité.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable sur cette proposition,
- ⇒ fixe à 100 € les frais de capture d'un animal en divagation sur le territoire de la collectivité,
- ⇒ décide de recouvrir les frais de fourrière et de pré-admission en refuge pour les propriétaires identifiés défailants à hauteur du montant des frais engagés par la commune,
- ⇒ décide de recouvrir les frais pour soins vétérinaires engagés par la commune auprès du propriétaire ou du gardien de l'animal.
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à utiliser la procédure de l'avis des sommes à payer avec recouvrement par les services du Trésor Public,
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à signer tout document en rapport avec cette affaire au nom de la commune.

MEDIATHEQUE : CONVENTION DE DEPÔT DE LIVRES AVEC DES LIEUX EXTERIEURS

Rapporteur : M. Pierre DUCROT

La médiathèque souhaite déposer des livres spécifiquement choisis, dans des lieux recevant du public. Les objectifs de ces dépôts sont :

- donner accès au livre dès le plus jeune âge
- donner accès au livre auprès d'un public dit « empêché »
- mieux faire connaître la médiathèque auprès de ces publics
- inscrire le livre dans le quotidien de ces publics

Quatre lieux sont pour le moment intéressés : la Maison de la Petite enfance, la PMI, la MAM, le SESSAD.

Il ne s'agira pas de prêts mais de dépôts : ces documents seront mis à disposition de la structure pour que leur public en profite sur place ou chez soi. Le prêt sera réalisé de façon informelle par la structure mais la structure accueillante ne sera pas responsable en cas de perte et de document abîmé.

En effet, il s'agit d'une démarche pédagogique, citoyenne, égalitaire et fraternelle engagée par la médiathèque POUR le public et VIA ces structures avec qui elle travaille déjà.

Un message en ce sens sera apposé sur les livres afin de sensibiliser le public à la démarche de la médiathèque.

Ces documents déposés feront l'objet de rotation gérée par les volontaires en service civique de la médiathèque. La sélection spécifique des documents pour chaque lieu sera quant à elle réalisée par l'équipe.

Afin de mettre en place ces dépôts, la médiathèque propose, comme pour les écoles et les associations qu'une convention soit signée avec ces lieux.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

MEDIATHEQUE : VENTE ET DON DE DOCUMENTS

Rapporteur : M. Pierre DUCROT

Pour la quatrième fois, la médiathèque de Loudun propose de vendre les documents dont elle n'a plus l'usage et qui, de par leur état correct, n'ont pas fait l'objet d'une destruction.

Au total, cela concerne presque 6000 documents (le traitement est encore en cours) : il s'agit de livres, de revues et de CD.

Validées en novembre 2011 par le Conseil Municipal, les modalités pratiques de cette vente sont les suivantes :

- ✓ La vente est programmée à la Collégiale Sainte-Croix le samedi 13 janvier 2018 (de 9h30 à 12h30 et de 14h à 18h). Elle se prolongera du 16 au 20 janvier dans les locaux de la médiathèque, aux heures d'ouverture de la médiathèque.

Contrairement aux ventes des années passées :

- ✓ La médiathèque souhaite fixer le prix de vente à 1 € par document, au lieu de 0,50 €. La médiathèque a moins de documents à vendre et moins besoin de se débarrasser de ce surplus. Par contre, elle a besoin de financer son projet d'exposition pour la Fête du livre jeunesse 2018.
- ✓ La vente est limitée à 100 documents maximum par personne et non plus à 50.
- ✓ La médiathèque de Loudun ne propose pas de donner une partie des documents jeunesse destinés à la vente aux établissements scolaires inscrits à la médiathèque. Elle pourra cependant en donner à la maison de la petite enfance et aux centres de loisirs de Loudun, dans la limite de 50 documents par établissement.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition.

MEDIATHEQUE : VENTE DU RECUEIL DE TEXTES SUITE AUX ATELIERS D'ECRITURE

Rapporteur : M. Pierre DUCROT

Dans le cadre de son programme d'animations 2017, la médiathèque de Loudun a proposé des ateliers d'écriture sur le thème du voyage. Le produit de ces ateliers a donné lieu à un recueil de textes que la médiathèque souhaite faire imprimer en auto-édition.

Pour ce faire elle a déposé une demande d'ISBN de la part de la ville de Loudun, afin de pouvoir éditer au nom de la médiathèque ce recueil et d'autres à venir.

Elle souhaite en éditer 100 exemplaires, répartis comme suit :

- 25 seront donnés (notamment aux 18 participants de l'atelier)
- 75 seront mis en vente

Afin de pouvoir vendre ce livre, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la médiathèque à vendre 75 exemplaires de ce livre au prix de 8 € l'unité. Le produit de cette vente rentrera dans les recettes de la régie de la médiathèque de Loudun.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition.

EXPOSITION DE NOËL A LA COLLEGIALE SAINTE-CROIX : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : M. Pierre DUCROT

Pour les fêtes de fin d'année, la ville de Loudun programme une exposition à destination du public familial, l'objectif étant de proposer aux familles du Pays Loudunais des propositions culturelles ludiques et accessibles à tous. En effet, ces expositions attirent chaque année entre 2 000 et 3 000 visiteurs. Des classes provenant des différentes écoles du Pays Loudunais sont également accueillies dans le cadre d'ateliers scolaires.

Pour cette année 2017, l'exposition de Noël invitera à se plonger dans « La magie de l'Art Forain », à la découverte du patrimoine méconnu de la fête foraine : des sujets de manèges, des jeux forains.... installés dans la collégiale.

Afin de financer cette exposition d'un coût prévisionnel de 5 950 €, il est proposé le plan de financement suivant :

✓ Conseil Départemental	1 200 €
✓ Communauté de Communes du Pays Loudunais	1 100 €
✓ Ville de Loudun	3 650 €

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition d'exposition et autorise le maire à solliciter les subventions auprès des différents financeurs (Conseil Départemental et Communauté de Communes du Pays Loudunais).

GARANTIE DE PRÊT A HABITAT DE LA VIENNE : PRÊT DE 780 000 € POUR L'OPERATION DE REHABILITATION DE 43 LOGEMENTS Cité Grillemont Bâtiment A

Rapporteur : M. Joël DAZAS

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 2298 du Code civil,
VU le contrat de prêt N° 68468 signé entre l'Office Public de l'Habitat de la Vienne ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

APRES EXAMEN, le Conseil Municipal, à l'unanimité, délibère comme suit :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de LOUDUN accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 780 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt N° 68468 constitué de 1 ligne de prêt.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR AU TITRE DE L'ANNEE 2017

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Il est proposé d'attribuer à M. Dominique CHALLOT, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi N° 82213 du 2 Mars 1982 et du décret N° 82979 du 19 Novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre.

Cette indemnité se cumule avec l'indemnité allouée à l'occasion de la confection des documents budgétaires fixée par arrêté du 16 Décembre 1983.

✓ Montant des dépenses exercice 2014	13 604 413.00 €
✓ Montant des dépenses exercice 2015	14 583 010.00 €
✓ Montant des dépenses exercice 2016	13 360 418.00 €

Moyenne annuelle **13 849 280.33 €**

Décompte de l'indemnité sur une gestion de 12 mois

3 pour 1000 sur les 7 622.45 premiers euros	22.87 €	
2 pour 1000 sur les 22 867.35 euros suivants	45.73 €	
1,5 pour 1000 sur les 30 489.80 euros suivants	45.73 €	
1 pour 1000 sur les 60 979.61 euros suivants	60.98 €	
0,75 pour 1000 sur les 106 714.31 euros suivants	80.04 €	
0,50 pour 1000 sur les 152 449.02 euros suivants	76.22 €	
0,25 pour 1000 sur les 228 673.53 euros suivants	57.17 €	
0,10 pour 1000 sur toutes les sommes excédent 609 796.07 euros	<u>1 323.95 €</u>	
	1 712.69 €	
Indemnité de budget	45.73 €	
	<u>TOTAL</u>	
	<u>1 758.42 €</u>	
Retenues	CSG	129.57 €
	CRDS	8.64 €
	1 % sol	17.58 €
	<u>Net à payer</u>	<u>1 602.63 €</u>

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition.

ACCORD-CADRE MULTI ATTRIBUTAIRE RELATIF A LA REQUALIFICATION DES DOMAINES CIRCULES ET INFRASTRUCTURES OUVERTES AU PUBLIC (TRAVAUX VOIRIE)

Rapporteur : M. Joël DAZAS

En application des articles 78 et 79 du décret des marchés publics en vigueur, un accord cadre multi attributaire a été lancé par le biais d'une procédure de marché adaptée.

Cet accord cadre prévoit pour toute sa durée (soit au maximum 4 ans) et l'ensemble de ses marchés subséquents- :

- ✓ Un montant minimum de 400 000 € HT
- ✓ Un montant maximum de 1 000 000 € HT

Le présent accord-cadre a vocation à être conclu avec au maximum quatre opérateurs économiques, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres. Quatre opérateurs économiques ont déposé une candidature déclarée recevable, à savoir :

- ✓ ENT COLAS
- ✓ SAS EUROVIA
- ✓ ENT RTL
- ✓ STE MRY

Ces 4 opérateurs économiques deviennent attributaires de l'accord cadre et seront consultés et remis en concurrence à chaque marché subséquent à intervenir.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable sur cette proposition ;
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à signer l'accord cadre avec chaque opérateur économique attributaire ;
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à signer les marchés subséquents à intervenir ;
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération

CESSION DE VEHICULES

Rapporteur : M. Joël DAZAS

La commune ayant fait l'acquisition de deux véhicules RENAULT (Clio et Zoé : véhicules électriques), les véhicules RENAULT EXPRESS de 1993 immatriculé 5171 SX86 et CITROEN SAXO de 2001 immatriculé 4190 VH 86 ne sont plus utilisés par les services municipaux.

Considérant que lors de l'achat des 2 véhicules, les concessionnaires ont accepté leur reprise,

Il est proposé de céder le véhicule RENAULT à RENAULT PAYS de LOIRE via la société de RENAULT – DELACOTE de LOUDUN pour une valeur de 50 € et la Citroën SAXO à RENAULT PAYS DE LOIRE via la société VAL de VIENNE AUTO 3000 de LOUDUN pour une valeur de 800 €.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition de cession de véhicules et autorise le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE – BUDGET VILLE 2017

Rapporteur : M. Joël DAZAS

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opération 2090 - Bâtiments divers

2138 - Autres constructions	+	9 000,00
-----------------------------	---	----------

Opération 33231 - Echevinage

2138 - Autres constructions	-	9 000,00
-----------------------------	---	----------

Rénovation d'un mur
rue du jeu de Paume

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette décision modificative budgétaire et autorise le maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.

CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS POUR LA MISE A DISPOSITION DE M. Anthony Déramé AUPRES DE LA VILLE DE LOUDUN

Rapporteur : M. Joël DAZAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret N° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

CONSIDERANT l'accord de l'agent mis à disposition,

Il est proposé de passer une convention pour la mise à disposition, auprès de la ville de Loudun, de M. Anthony Déramé, chargé de mission développement économique à la Communauté de Communes du Pays Loudunais, à raison de 14/35^{ème} pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juin 2017.

Suite à la demande de précisions de M. Lantier quant à l'avancement des réflexions menées par M. Déramé sur le commerce, Monsieur le Maire indique que celui-ci a déjà plusieurs pistes.

Mme Giansanti précise qu'il effectue tout d'abord un état des lieux et qu'il faudra ensuite travailler sur la faisabilité ou non de ces pistes, certaines n'étant pas forcément adaptables à Loudun. Elle indique que M. Déramé effectue un excellent travail et que sa vision neuve sur la ville est un véritable atout.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le maire ou son représentant à signer la convention à intervenir et tout document s'y rapportant.

TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant le tableau des effectifs présenté le 6 juillet 2017 qui sera modifié au vu des évolutions adoptées,

Vu l'avis du Comité Technique du 27 septembre 2017,

Il est proposé les modifications suivantes sur le tableau des effectifs :

1. Modification du temps de travail :

Considérant la nécessité de modifier les volumes horaires du poste suivant, afin d'adapter au mieux l'organisation de la médiathèque à compter du 1^{er} novembre 2017 :

⇒ 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps non-complet à 30h à un temps complet 35h

2. Suppression de postes :

Suite à la fin de la période d'été des accueils de loisirs, il convient de supprimer les postes qui ne sont plus pourvus à savoir :

⇒ 11 postes d'adjoint d'animation contractuels

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ces propositions et autorise le maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

31.08.2017	Avenant n° 1 à la convention avec l'association Plateau pour la mise à disposition à titre gracieux des locaux situés 3 place Urbain Grandier à Loudun.
1.09.2017	Acceptation du don de M. et Mme Jouteux d'un fascicule intitulé « La Tour Carrée de l'ancienne forteresse de Loudun » par Louis Charbonneau Lassay.
6.09.2017	Encaissement de remboursement d'assurance.
11.09.2017	Convention d'occupation des salles de la mairie de Loudun avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.
13.09.2017	Contrat avec Rirolarmes Asbl pour le spectacle « Momento » qui aura lieu le 30 mars 2018 à l'espace culturel René Monory.
13.09.2017	Contrat avec l'association La Saugrenue pour le spectacle « La fanfare saugrenue » qui aura lieu le 21 juin 2018 sur le parvis de la Collégiale Sainte Croix.
13.09.2017	Contrat avec l'association Exo Brass pour le concert qui aura lieu le 10 décembre 2017 à l'espace culturel René Monory.
19.09.2017	Contrat avec l'association Akropercu pour le spectacle qui aura lieu le 27 avril 2018 à l'espace culturel René Monory.
19.09.2017	Contrat avec Prune Prod pour le spectacle « La maîtresse en maillot de bain » qui aura lieu le 18 mai 2018 à l'espace culturel René Monory.
26.09.2017	Contrat avec Jean-Pierre Bigard Productions / Agence BJP EURL pour le spectacle qui aura lieu le 30 janvier 2018 à l'espace culturel René Monory.
26.09.2017	Contrat avec l'association Blast pour la lecture auprès du public de la médiathèque qui aura lieu le 10 octobre 2017 à la médiathèque de Loudun.
26.09.2017	Avenant au bail dérogatoire de locaux à usage commercial avec M. Leportier.
26.09.2017	Avenant au bail de sous-location de locaux à usage commercial avec Mme Boespflug et Mme Gaucheron.
2.10.2017	Contrat avec la Compagnie Sans titre pour les spectacles « Traces » et « Fondations » qui auront lieu le 5 décembre 2017 à l'espace culturel René Monory.
2.10.2017	Contrat avec la Sté Ideation Informatique pour la maintenance du logiciel Followin, suivi de courriers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 45.